

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0829_PV_RD475E1_SELLIERES
Portant permission de voirie sur une Route Départementale (accès)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 27 juillet 2022 par laquelle M Sylvain PERRET, demeurant 11 rue des vanneaux 39230 Chaumergy sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création d'accès sur la Route Départementale n° 475E1 au droit de la parcelle AD 107, rue du faubourg 39230 Sellières ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons le Saunier ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public (RD 475E1 – PR 2+0500 - commune de SELLIERES) pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserve des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le nouvel accès sera créé au droit de la parcelle AD 107 sur la route départementale n° RD 475E1 au PR 2+0500,

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Lons le Saunier) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

Les ouvrages destinés à établir la communication entre la route et la propriété riveraine doivent être établis de manière :

- à ne pas dégrader la chaussées et l'accotement,
- à ne pas gêner l'écoulement des eaux,
- à ce que la pente d'accès ne soit pas supérieur à 5 %.
- à ne pas envoyer l'eau vers la chaussée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le

bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème approuvé le 23/04/2010 et actualisé le 1^{er} juin de chaque année, est fixé à Euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation en surface sans emprise	12,5	m ²	0,509	6,362 €
				€
				€
				€

Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Lons le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia sur Some (tel : 03 84 47 64 75)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : M. PERRET pour attribution
La commune de SELLIERES pour information
L'ARD Lons pour classement

Signature de l'arrêté





CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA
Agence Routière Départementale de Champagnole
 22 rue Gédéon David - BP 28 - 39301 CHAMPAGNOLE
 Tél : 03.84.66.20.10 - Fax : 03.84.66.20.20 - Mail : agence.routiere.cham@jura.fr

DECLARANT

NOM Prénom ou DENOMINATION PERSONNE MORALE SCI LALUIE		
SI PERSONNE MORALE, NOM Prénom DU REPRESENTANT LEGAL OU STATUTAIRE PERRET Sylvain		06 30450107
ADRESSE 11 Rue des Vanneaux 39230 CHAUMERGY		sylvain.perret@orange.fr

TERRAIN

ADRESSE du TERRAIN (numéro, voie ou lieu-dit, code postal et bureau distributeur) Rue du faubourg 39230 Sellières Parcelle AD 107	NOM et ADRESSE du PROPRIETAIRE du TERRAIN (s'il est autre que le déclarant)
Indiquer la voie concernée et la position RD n° 754E	<input checked="" type="radio"/> En agglomération <input type="radio"/> Hors agglomération

PROJET

ANTERIORITE EVENTUELLE		DATE ET DUREE	
Si le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration de travaux ou d'une demande de permis de construire, indiquez ci-dessous son numéro : N° PC 039 508 22 P0003		Date de début des travaux : 22/07/2022	
Durée (en jours) : 60			
NATURE DE LA DEMANDE (cocher la case)		NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET (cocher la case et compléter)	
<input type="checkbox"/> Permission de voirie	<input type="checkbox"/>	Branchement réseau :	
<input type="checkbox"/> Permission de stationnement	<input type="checkbox"/>	Création ou renforcement réseau :	
<input type="checkbox"/> Alignement sans travaux	<input type="checkbox"/>	Equipements hors sols (bordures, clôture...) :	
<input type="checkbox"/> Alignement avec travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	Création accès (busage, portail ...) : Accès + portail.	
<input checked="" type="checkbox"/> Clôtures	<input checked="" type="checkbox"/>	Autre :	
ENTREPRISE AGISSANT POUR VOTRE COMPTE (éventuellement)			
NOM de l'entreprise :		Adresse :	

Dans tous les cas, joindre le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000 et 1/25000 de format 21 x 29,7 cm comportant : l'orientation, les voies de desserte avec l'indication de leur dénomination, les points de repère permettant de localiser le terrain (un extrait du plan d'occupation des sols de la commune ou le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).

Le cas échéant, plan des travaux à édifier à une échelle comprise entre 1/50 et 1/500 comportant :

Envoyé en préfecture le 23/08/2022

Reçu en préfecture le 23/08/2022

Affiché le 23-08-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220822-ARR_2022_0829-AR

- l'orientation
- l'implantation des clôtures le cas échéant, chacune figurée différemment
- la localisation schématique des équipements publics existants, desservant le terrain et les constructions (voirie, accès, eau, assainissement, électricité, gaz) ; à défaut d'équipements publics, indiquer les équipements privés prévus.
- le croquis des travaux.

NOM Prénom :

date et signature

PERRET Sylvain

le 27/07/2022.

Envoyé en préfecture le 23/08/2022
Reçu en préfecture le 23/08/2022
Affiché le 23-08-2022
ID : 039-223900010-20220822-ARR_2022_0829-AR

